

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 09/2026

OBJET :	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE – FRAIS D'OBSÈQUES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aides sociales</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nadège VALENTI				

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Nicolas BERGER, Ginetto ANZIL, Laetitia GLORIAU et Maurice MICAULT.

Absents ayant donné pouvoir :
Néant.

Absents excusés :
Mesdames Sandrine BELIN, Jeanne GAZEAU et Carole CHOQUET.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
POUVOIR : 0
PRESENTS A LA SÉANCE : 10
Date de convocation : 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2026, une administrée a sollicité le CCAS pour une demande d'aide financière exceptionnelle afin de l'aider à régler les frais d'obsèques suite au décès de son mari, survenu le 22 décembre 2025 ;

Considérant que la facture établie pour ces frais d'obsèques par la société AUGER en date du 31 décembre 2025 affiche un montant total de 6 933,69 € ;

Considérant qu'une demande d'aide a également été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher et que ce dossier est en attente d'un passage en commission ;

Considérant que cette administrée a fait sa demande de pension de réversion auprès des organismes de retraite principaux et complémentaires, mais qu'un délai de traitement de 2 à 4 mois est à prévoir.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 8,93 € par jour et par personne ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

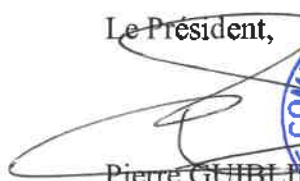
- **accorde une aide d'un montant de 500,00 € ;**
- **décide que cette aide sera versée directement à la société Pompes Funèbres AUGER.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 4 mars 2026.

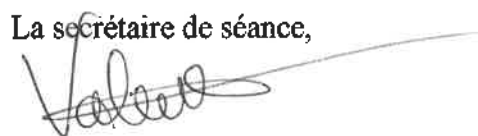
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUILBIN



La secrétaire de séance,



Nadège VALENTI

Date de publication : 05/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.